

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2023

Procès-verbal

Séance du 29/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf avril, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE,
MMES PRIEUR, JACQUET, SHEPPARD.

Absents : M. LAFLEURIEL, GIRONNAY, BARBAT, DORLENCOURT, Mme GOVIGNON

Mme PRIEUR Christine a été élue secrétaire de séance.

Quorum : six élus

Ordre du jour :

- Mise en place du Compte Epargne Temps
- Demande de subvention
- Statuts du Collège Achille Allier de Bourbon-l'Archambault
- Devis
- Questions diverses

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

VU, le code général de la fonction publique,
VU, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU, le décret N°2010-1531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels permanents justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit prisé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe en cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., et de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant la nécessité d'ouvrir un compte épargne temps pour les agents de la commune,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 29 avril 2023.

Article 1 – Bénéficiaires

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique d'Etat ou hospitalière accueillis par détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins un année par service.

Agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires. Les stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T. pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis auparavant des droits à congés au titre d'un C.E.T. en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année (agent recrutés pour faire face à un besoin saisonnier occasionnel).
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CAE, CUI, et contrat apprentissage)
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emploi c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

Article 2 – Alimentation du C.E.T.

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
 - Jours de RTT (récupération du temps de travail),
 - *Le cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs
- Le C.E.T. est plafonné à 60 jours.

Article 3 – Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Article 4 – Utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de services ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Article 5 – Compensation en argent ou épargne retraite

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 15 jours. Le choix de ces option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 6 – Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

DEMANDE DE SUBVENTION – MENUISERIE LOGEMENT ANCIENNE POSTE :

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 28 mars 2023, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'engagement de travaux sur la menuiserie et les ouverture en général du logement de l'ancienne poste.

Un diagnostic va être effectué sur le bien dans le but de connaître exactement le gain énergétique entraîné par ces travaux. Dans la mesure où il y aurait un gain énergétique de 35% au

moins, des subventions peuvent être versées afin d'aider la commune à réaliser ces travaux.

Le coût financier est estimé à 20 063€ HT mais la commune pourra bénéficier de subvention allouée par le Conseil Départemental de l'Allier. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Dépense prévisionnelle HT :	20 063 €
Conseil Départemental :	8 025 €
Autofinancement :	12 038 €

La commune fera l'avance de la TVA mais bénéficiera d'une compensation l'année prochaine.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à ce projet,
- Approuve le plan de financement proposé,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental l'octroi des subventions prévues
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

STATUTS DU COLLEGE ACHILLE ALLIER DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT :

Les statuts du Collège Achille Allier de Bourbon-l'Archambault auquel la commune est adhérente, datent de la création du Syndicat (1972/1973) et ne sont plus en concordance avec les compétences actuelles qui lui incombent, c'est pourquoi, le Syndicat a modifié ses statuts.

Les mises à jour suivantes ont été effectuées :

Article 2 : Modification des compétences du syndicat, notamment : suppression des compétences cantine et transports scolaire qui ont été reprises par le Conseil Départemental, et ajout des aides attribuées : aide aux voyages scolaires, à l'achat des fournitures scolaires et aux sorties ou activités scolaires pour les élèves du collège Achille Allier.

Article 5 : Modification de l'adresse du siège social qui se trouve 1, place de l'Eglise à Bourbon-l'Archambault.

Article 6 : Actualisation de l'administration du syndicat.

Article 7 : Mise à jour du receveur suite à la fermeture de la trésorerie du Bourbon-l'Archambault.

Article 9 : Modification des conditions de la contribution de la commune de Bourbon-l'Archambault.

Les autres articles restent inchangés.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Achille Allier de Bourbon-l'Archambault.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT :

Suite à vérification il s'avère qu'une habitation de la commune qui aurait dû être reliée à l'assainissement collectif lors de la mise en place de celui-ci ne l'a pas été. Le syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault a réalisé un devis et le coût des travaux pour relier ce bien à l'assainissement s'élève à 3 750€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se montrent favorables à l'accomplissement de ces travaux par le Syndicat d'Ygrande et autorisent le Maire à signer le devis et passer commande.

Le coût de ces travaux sera imputé au budget assainissement de la commune.

MENUISERIES ANCIENNES POSTE :

Après examen de devis, les membres du Conseil retiennent l'offre de l'entreprise « Menuiserie Triboulet » et autorisent le Maire à réaliser le changement des menuiseries, portes et fenêtres, dans la totalité du bâtiment dit « de l'ancienne poste » dans le but de réaliser des économies pour un montant de : 22 070,24 € TTC.

ACHAT DE JARDINIÈRES :

Afin d'embellir la commune, le Maire propose d'acquérir des jardinières pour les placer devant la mairie. Après consultation de divers fournisseurs, les membres du conseil municipal décident d'acheter auprès d'Adéquat :

- Une grande jardinière ronde de 1 806,75 € HT couleur ocre
- Cinq jardinières en bois à 547,40€ HT l'unité

TABLEAU « HIRONDELLES A FRANCHESSE » :

Suite à l'exposition organisée par la commune qui s'est tenue les 22 et 23 avril 2023, le Maire propose d'acquérir un tableau nommé « Les Hirondelles à Franchesse » qui a été présenté par Monsieur Mazzone Michel lors de cette exposition. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et décident d'acquérir ledit tableau.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la subvention demandée au département pour faire face à l'investissement engendré par les ravalements de façade a été accordée par le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

